



Le six novembre deux mille vingt-quatre, à 18 h 30 heures, Salle René Cassan en mairie, s'est tenue la séance du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation : 31 octobre 2024

Date de publication : 07 novembre 2024

Présents :

ASTIER Stéphanie	CHARBONNEL Cédric	DERAI Alexandra
DIDER Renaud	DUCROT François	FOUTIEAU Patrice
GOMEZ Jean-Louis	GRAELL Ludivine	LIBES Pierre
LIGORA Gérard	POHL Catherine	ROVIRA Louis
SFARA Laetitia		

Nombre de conseillers municipaux	19
Membres en exercice	19
Membres présents	13
Pouvoirs	1
Suffrages exprimés	14
Vote « Pour »	
Vote « Contre »	
Abstentions	

Pouvoirs

DUBOIS-LAMBERT Sandrine à DUCROT François

Absents excusés

BERROKIA Raouti	FERRY Armelle	MONTI Radoslava
PECQUEUR Fabrice	TORTAJADE Céline	

Monsieur le Maire désigne une secrétaire de séance : Mme Catherine POHL.

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

01	/06.11.2024	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024
02	/06.11.2024	Décision sur la réalisation ou non d'une étude environnementale dans le cadre de la modification du PLU
03	/06.11.2024	Mandat spécial pour le déplacement des membres du conseil municipal au congrès des maires 2024
04	/06.11.2024	Attribution à la commune de l'alvéole n° 15 dans columbarium n° 2 (usage dépositaire)
05	/06.11.2024	Décision modificative
06	/06.11.2024	Convention de groupement en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer avec CITEO
07	/06.11.2024	Choix des prestataires (lots 1-2-3-12) – Rénovation et extension d'une maison des associations sportives
08	/06.11.2024	Réhabilitation Cœur du village - Avenant n° 23 au lot n° 03 Façades
09	/06.11.2024	Modification du tableau des effectifs – Poste de Technicien
10	/06.11.2024	Autorisation de verser l'Indemnité de gardiennage de l'église 2024
		Questions diverses : Décision du maire n° 2024/10/195

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2. DECISION SUR LA REALISATION OU NON D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (Modification N°01 du PLU)

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée afin de traduire règlementairement l'étude urbaine menée en amont. A ce titre, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur JURADO Sté URBAN PROJECTS en charge de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Valergues. Au cours de son intervention, Monsieur JURADO informe les élus sur la procédure de modification du PLU et donne des informations sur les modifications envisagées du PLU (modifications du règlement écrit et graphique visant notamment la zone UC, scindées en plusieurs parties...).

En application des dispositions de l'article R. 104-12 et R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme, en cas de modification de droit commun d'un Plan Local d'Urbanisme, la personne publique responsable décide de :

- ✓ Réaliser une évaluation environnementale s'il est établi que cette modification est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.



PROCES-VERBAL DU 06 NOVEMBRE 2024

Commune de VALERGUES

- ✓ Ne pas réaliser une évaluation environnementale si elle estime que la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme n'est pas de nature à entraîner une incidence notable sur l'environnement, à savoir une incidence supérieure ou égale à un millième du territoire communal. Dans ce cas, la personne publique doit saisir l'autorité environnementale pour avis conforme, puis confirmer sa décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale par la présente délibération.

La commune de Valergues considère que les incidences inhérentes à la modification du PLU ne sont pas significatives pour l'environnement et la santé humaine au regard de son objet. Les modifications ne visent que le règlement écrit et graphique et ont vocation à assurer une cohérence urbaine tout en protégeant le patrimoine végétal.

Au regard de l'avis conforme n° 2024ACO164 de la Mission régionale d'autorité environnementale considérant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale « plan », il est proposé au conseil municipal de la commune de Valergues de poursuivre la procédure de modification de droit commun du PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 relatifs à la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R. 104-1 à R. 104-39 et plus précisément l'article R. 104-12 et les articles R. 104-33 à R. 104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable ;

Vu le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2019 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Valergues ;

Vu l'article R104-12 du code de l'urbanisme qui prévoit que la procédure de modification de droit commun du PLU doit faire l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale, dès lors que qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de la procédure ;

Vu l'article R104-33 du code de l'urbanisme qui prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure ;

Vu l'article R104-36 du code de l'urbanisme qui prévoit que la décision mentionnée à l'article R104-33 du même code soit prise par le conseil municipal compétent en matière d'urbanisme lorsque le PLU est modifié ;

Vu l'avis conforme n°2024ACO164 de l'autorité environnementale en date du 2 octobre 2024 selon lequel, la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Valergues n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification de droit commun n°1 de Valergues entre dans le champ d'application des articles R104-12 et R104-33 à R. 104-37 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Valergues est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis n°2024ACO164 de l'autorité environnementale ;

CONSIDÉRANT que l'autorité environnementale dispense la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de Valergues d'évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération doit confirmer, de façon motivée, la décision du Conseil Municipal de la commune de Valergues de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

CONSIDÉRANT la présente délibération motivée, en application des dispositions des articles R. 104-37 et R. 104-37 du Code de l'urbanisme, la commune de Valergues entend confirmer sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme, en raison des motifs exposés ci-dessus et dès lors qu'il résulte du dossier de saisine de l'Autorité environnementale que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimés :

- POURSUIT la procédure de modification de droit commun du PLU ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;
- PRÉCISE que la présente délibération :
 - Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, et R. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales, d'une transmission au Préfet du département de l'Hérault au titre du contrôle de légalité et



PROCES-VERBAL DU 06 NOVEMBRE 2024

Commune de VALERGUES

d'une publication conforme au mode de publicité choisi par la commune ou à défaut d'une publication sous forme électronique ne pouvant être inférieure à deux mois.

- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, d'une mise à disposition du public permanente et gratuite sur le site internet de la mairie de Valergues dans leur intégralité.
- Fera l'objet, conformément aux articles R. 104-37 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois au sein de la mairie de la commune de Valergues et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal départemental.

• Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

3. MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONGRES DES MAIRES 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements dans l'intérêt de la collectivité occasionnant des dépenses notamment de transport et de séjour. Les élus ont droit au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement de certaines missions au titre d'un « mandat spécial ».

Le remboursement est subordonné à une autorisation préalable du conseil municipal :

- ✓ Madame Sandrine DUBOIS-LAMBERT, Maire adjoint, Monsieur Fabrice PECQUEUR, Maire adjoint sont amenés à se rendre au 106^{ème} Congrès des Maires du 19 au 21 novembre 2024 à Paris.

Afin de permettre le remboursement des frais de déplacements engagés durant leur séjour, un mandat spécial doit être conféré.

Vu l'intérêt communal que revêt le congrès des maires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- ✓ De conférer à Madame Sandrine DUBOIS-LAMBERT, Maire adjoint, et à Monsieur Fabrice PECQUEUR, Maire adjoint, un mandat spécial pour se rendre au Congrès Maires 2024
- ✓ D'approuver le remboursement de ces frais aux élus concernés sur présentation d'un état de frais,
- ✓ D'autoriser le maire à signer toute pièce à intervenir dans cette affaire.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

4. ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE L'ALVEOLE n° 15 DANS LE COLUMBARIUM N°2 (usage dépositaire)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les cimetières disposent d'un caveau provisoire servant à recevoir temporairement un cercueil.

Au même titre, Monsieur le Maire propose d'attribuer à la commune une alvéole provisoire (à usage de dépositaire) qui se trouve dans le columbarium n° 2 et qui porte le n° 15. L'alvéole n° 15 pourra accueillir temporairement jusqu'à 3 urnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution à la commune d'une alvéole provisoire qui se trouve dans le columbarium n° 2 et qui porte le n° 15
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

5. DECISION MODIFICATIVE

a) FONCTIONNEMENT :

COMPTES DEPENSES FONCTIONNEMENT

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	F	014	739221	FNGIR	-25 000.00 €
D	F	014	7392221	Fonds péréquation ressources interco. Commun.	26 716.00 €
				TOTAL	1 716.00 €

COMPTES RECETTES FONCTIONNEMENT

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
R	F	70	70311	Concessions cimetières	1 716.00 €
				TOTAL	1 716.00 €

b) **INVESTISSEMENT :****COMPTES DEPENSES INVESTISSEMENT**

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	I	10	10226	Taxe d'aménagement	9 750.64 €
				TOTAL	9 750.64 €

COMPTES RECETTES INVESTISSEMENT

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
R	I	13	1323	Départements	9 750.64 €
				TOTAL	9 750.64 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2024.

Pour : 14**Contre : 0****Abstention : 0****6. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COORDINATION DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSE PAR CITEO EN MATIERE DE DEPLOIEMENT DE COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER AVEC CITEO**

Adoptée en 2020, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire (loi AGECE) vient renforcer les dispositions relatives à l'obligation de tri des déchets notamment produits et collectés par les entreprises, commerces, administrations, collectivités, évènements, etc... Elle prévoit notamment la généralisation de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages des produits consommés hors foyer à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'éco-organisme chargé de la filière emballages ménagers recyclables, Citeo, a lancé un appel à projet visant à accompagner financièrement le déploiement de la collecte sélective hors foyer.

Le Syndicat Pic et Etang a adopté sa stratégie « emballages », délibérée le 16 juin 2024. Elle prévoit des axes d'amélioration quantitative et qualitative du tri mais aussi la conduite d'action de prévention.

Tenant compte de ces éléments, le Syndicat Pic et Etang a proposé à ses groupements membres et aux communes qui les constituent de candidater de manière conjointe à l'appel à projet lancé par Citeo. Diverses réunions de présentation et séances de travail ont été organisées à cette attention. Ainsi, les entités suivantes ont été en capacité de remettre un projet suffisamment abouti dans le temps imparti à la constitution du dossier :

- Commune de La Grande Motte,
- Commune de Mauguio-Carnon,
- Commune de Lansargues,
- Communes de Valergues,
- Commune de Lunel-Viel,
- Commune de Villevieille,
- Agglomération du Pays de l'Or,
- Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup,
- Communauté de communes du Pays de Sommières,
- Lycée Victor Hugo de Lunel,
- Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.



PROCES-VERBAL DU 06 NOVEMBRE 2024

Commune de VALERGUES

Compte tenu des aspects administratifs et contractuels mais aussi des compétences exercées par chacun, il a été convenu d'un portage de projet par le Syndicat Pic et Etang. La mission confiée à ce dernier consiste à :

- Coordonner les projets portés par chaque entité,
- Produire une réponse unique à l'appel à projet ;
- Régler les formalités administratives afférentes à l'AAP,
- Percevoir les soutiens financiers et les redistribuer à chaque entité en fonction de l'avancement des projets et des pièces justificatives produites.

La convention de groupement de coordination est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- De constituer un groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer ;
- De désigner le Syndicat Pic et Etang coordinateur du groupement ainsi constitué ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de coordination avec Citeo et l'ensemble des partenaires concernés.
- D'autoriser le Président à signer tout acte et à réaliser toute démarche en lien avec cette affaire.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

7. CHOIX DES PRESTAIRES (LOTS N° 1 - 2 - 3 - 12) – RENOVATION ET EXTENSION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur le Maire expose qu'un des objectifs de la politique menée depuis plus de 10 ans est le développement des équipements sportifs afin de se conformer à la réglementation et d'offrir des équipements de service répondant aux attentes des habitants avec notamment la mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires et la création d'une salle d'association à la Plaine des Sports.

Par délibération n° 08 du 25/09/2024, le conseil municipal a choisi les prestataires des lots n° 04 à 11.

Afin de permettre la réalisation des travaux, une consultation a été lancée à nouveau pour les lots suivants :

- Lot n° 1 Gros œuvre – Maçonnerie - Démolition
- Lot n° 2 Etanchéité
- Lot n° 3 Menuiserie extérieure aluminium
- Lot n° 12 Serrurerie/Ferronnerie

La commission MAPA s'est réunie le 06 novembre 2024, et a retenu les propositions suivantes :

Lot n° 1 Gros œuvre - Maçonnerie - Démolition
5 propositions ont été reçues décomposées comme suit :

✓ SOUCHON CONSTRUCTIONS.....	309 900.00 € HT
✓ JOCELYN BOIX CONSTRUCTIONS.....	254 210.00 € HT
✓ MIRAS SAS.....	263 127.23 € HT
✓ SETA CONSTRUCTION.....	296 402.50 € HT
✓ LE MARCORY.....	296 893.27 € HT

La commission a retenu l'offre de l'entreprise JOCELYN BOIX CONSTRUCTIONS pour la somme de 254 210.00 € HT. Le conseil est invité à valider la proposition de l'entreprise, d'un montant 254 210.00 € HT.

Lot n° 2 Etanchéité
8 propositions ont été reçues décomposées comme suit :

✓ SM ETANCHE.....	15 887.15 € HT
✓ SOPREMA.....	23 891.77 € HT
✓ SARL MIE.....	16 788.00 € HT
✓ SUD 34.....	16 365.00 € HT
✓ SME FRANCE.....	16 999.00 € HT
✓ IDEA PRO.....	17 609.24 € HT
✓ SARL LACEI.....	15 986.30 € HT
✓ SEM.....	17 442.20 € HT

La commission a retenu l'offre de l'entreprise IDEA PRO pour la somme de 17 609.24 € HT. Le conseil est invité à valider la proposition de l'entreprise, d'un montant 17 609.24 € HT.



Lot n° 3 Menuiserie extérieure aluminium « demande de négociation »

Lot n° 12 Serrurerie / Ferronnerie « infructueux »
En effet, une seule offre trop élevée par rapport à l'estimation

Soit un TOTAL pour les 02 lots..... 271 819,24 € HT.

Le conseil municipal est invité à valider les propositions suivantes :

Lot n° 1	Gros œuvre Maçonnerie Démolition	
✓	JOCELYN BOIX CONSTRUCTIONS.....	254 210.00 € HT
Lot n° 2	Etanchéité	
✓	IDEA PRO	17 609.24 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **ACCEPTE** les propositions ci-dessus pour les lots 1 et 2 d'un montant total de 271 819,24 € HT
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

8. REHABILITATION CŒUR DU VILLAGE – Avenant n° 23 au lot n°3 FAÇADES

Par délibérations n° 3 du 23/11/2022, n°4 du 14/12/2022 et n° 6 du 21/01/2023, le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la Réhabilitation du cœur de village et notamment celui du lot 3 FAÇADES pour un montant de 118 851.50 € HT attribué à l'entreprise VIVIAN & Cie.

Par délibération n° 9 du 12/04/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 01 d'un montant de 1 420 €HT / 1 704 €TTC du Lot OSSATURE BOIS/ COUVERTURE attribué à l'entreprise SARL ACB portant le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à 134 029.70 €HT.

Par délibération n° 4 du 14/06/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°02 d'un montant de 3 500 €HT / 4 200 €TTC, l'avenant n°03 d'un montant de 3 850 €HT / 4 620 €TTC, l'avenant n°04 d'un montant de 1 815 €HT / 2 178 €TTC, l'avenant n°05 d'un montant de 6 800 €HT / 8 160 €TTC du lot 1 GROS ŒUVRE attribué à l'entreprise SOUCHON CONSTRUCTIONS portant le nouveau montant du marché pour le Lot 1 à 364 965.00 €HT

Par délibération n° 4 du 27/09/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 06 d'un montant de 2 209 ,50 €HT / 2 651,40 €TTC du lot 1 GROS ŒUVRE attribué à l'entreprise SOUCHON CONSTRUCTIONS portant le nouveau montant du marché pour le Lot 1 à 367 174,50 €HT, l'avenant n° 07 d'un montant de 990 €HT / 1 188 €TTC du lot 2 OSSATURE BOIS/ COUVERTURE attribué à l'entreprise SARL ACB portant le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à 135 019,70 €HT, l'avenant n°08 d'un montant de 18 867.58 €HT / 22 641,10 €TTC du lot 3 FAÇADES attribué à l'entreprise VIVIAN &Cie portant le nouveau montant du marché pour le Lot 3 à 137 719.08 €HT.

Par délibération n°8 du 29/11/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°09 d'un montant de 696.75 €HT / 836.10 €TTC du lot 2 OSSATURE BOIS/COUVERTURE attribué à l'entreprise SARL ACB portant le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à 135 716.45 €HT.

Par délibération n°9 du 29/11/2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°10 d'un montant de 4 005.85 €HT / 4 807.02 €TTC du lot 4 MENUISERIE BOIS attribué à l'entreprise SAS PISTRE & FILS portant le nouveau montant du marché pour le Lot 4 à 194 016.91 €HT.

Par délibération n°2 du 17/01/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°11 d'un montant de 1 155.00 €HT / 1 386.00 € TTC du lot 2 OSSATURE BOIS / COUVERTURE attribué à l'entreprise SARL ACB portant le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à 136 871.45 €HT.

Par délibération n°09 du 10/04/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°12 d'un montant de 3 275.00 €HT / 3 930.00 € TTC du lot 6 CLOISONS DOUBLAGES/FAUX PLAFONDS attribué à l'entreprise SARL EP3 portant le nouveau montant du marché pour le Lot 6 à 119 161.10 € HT.

Par délibération n°3 du 28/02/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°13 d'un montant de 6 152.00 €HT / 7 382.40 € TTC du lot 9 CVC PLOMBERIE SANITAIRES attribué à l'entreprise JULLIAN & Cie portant le nouveau montant du marché pour le Lot 9 à 114 436.00 € HT.



PROCES-VERBAL DU 06 NOVEMBRE 2024

Commune de VALERGUES

Par délibération n°10 du 10/04/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°14 d'un montant de 4 470.00 €HT / 5 364.00 € TTC du lot 6 CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX PLAFONDS attribué à l'entreprise SARL EP3 portant le nouveau montant du marché pour le Lot 6 à 123 631.10 € HT.

Par délibération n°11 du 10/04/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°15 d'un montant de 9 120.50 €HT / 10 944.60 € TTC du lot 7 REVETEMENT DE SOL attribué à l'entreprise SOCAMO portant le nouveau montant du marché pour le Lot 7 à 58 978.50 € HT.

Par délibération n°12 du 10/04/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°16 d'un montant de 6 765.00 €HT / 8 118.00 € TTC du lot 2 OSSATURE BOIS - COUVERTURE attribué à l'entreprise SARL ACB portant le nouveau montant du marché pour le Lot 2 à 143 636.45 € HT.

Par délibération n°12 du 15/05/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°17 d'un montant de 1 630.00 €HT / 1 956.00 € TTC du lot 1 GROS OEUVRE attribué à l'entreprise SOUCHON CONSTRUCTIONS portant le nouveau montant du marché pour le Lot 1 à 368 804.50 € HT.

Par délibération n°11 du 15/05/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°18 d'un montant de 900.00 €HT / 1 080.00 € TTC du lot 4 MENUISERIE BOIS attribué à l'entreprise SAS PISTRE & FILS portant le nouveau montant du marché pour le Lot 4 à 194 916.91 €HT.

Par délibération n° 04 du 17/07/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°19 d'un montant de - 10 993.52 €HT / - 13 192.22 € TTC du lot 4 MENUISERIE BOIS attribué à l'entreprise SAS PISTRE & FILS portant le nouveau montant du marché pour le Lot 4 à 187 157.39 €HT.

Par délibération n° 05 du 17/07/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°20 d'un montant de - 2 800.50 €HT/ - 3 360.60 € TTC du lot 1 GROS OEUVRE attribué à l'entreprise SOUCHON CONSTRUCTION portant le nouveau montant du marché pour le Lot 1 à 366 004.00 €HT.

Par délibération n°7 du 17/07/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°21 d'un montant de 1 690.50 €HT / 2 028.60 € TTC du lot 7 REVETEMENT DE SOL attribué à l'entreprise SOCAMO portant le nouveau montant du marché pour le Lot 7 à 60 669.00 € HT.

Par délibération n°8 du 17/07/2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°22 d'un montant de - 4 101.00 €HT / - 4 921.20 € TTC du lot n° 12 VRD – AMENAGEMENT PAYSAGER attribué à l'entreprise COLAS portant le nouveau montant du marché pour le Lot 12 à 124 008.60 € HT.

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme. Des sujétions techniques imprévues, des travaux supplémentaires et/ou des modifications de travaux, non décrit au CCTP sont apparus à savoir :

Objet de l'Avenant n°23 au Lot n° 3 FAÇADES

Devis N° 2233121 – D-24-004 - FTM : 03-002 / 6 200.00 €HT

- Enduit à réaliser sur le muret en parpaing sous la passerelle, initialement prévu en pierres :
2 320.00 €HT.

- Traitement de la façade ouest du pignon (côté salles associative R+1) en mitoyenneté avec M. Manero :
3 880.00 €HT

Le montant des travaux supplémentaire s'élève à 6 200.00 €HT / 7 440.00 € TTC ce qui porte le nouveau montant du marché pour le Lot 3 à 143 918.08 € HT, sous réserve d'autres avenants et situation finale en prenant en compte les moins-values éventuelles

Au vu de ces éléments, le maire propose au conseil municipal d'approuver l'avenant relatif aux travaux de traitement des façades et muret, concernant le lot n° 3 FAÇADES pour un montant de 6 200.00 € HT.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant N° 23 d'un montant de 6 200.00 €HT / 7 440.00 € TTC au marché Réhabilitation Cœur de Village lot n° 3 FAÇADES attribué à l'entreprise VIVIAN & Cie
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier.
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la commune.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0



9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Poste Technicien

Mme Astier, maire adjoint en charge de la RH, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Technicien, en raison d'inscription sur la liste d'aptitude au concours de Technicien, d'un agent, et la volonté de l'intégrer sur ce poste,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de Technicien, permanent à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2

Monsieur Ducrot et le pouvoir s'abstiennent.

Après le vote, Mme Astier prend la parole et rappelle que la fiche de poste de l'agent correspond amplement à un emploi de catégorie B, que l'agent affecté sur ce poste donnent entière satisfaction concernant ses missions et exerce même au-delà des exigences du poste. Mme Astier souligne qu'aujourd'hui, elle se rend compte qu'elle doit à nouveau s'expliquer mais surtout justifier les décisions qu'elle propose et que devoir défendre sa position qui s'appuie sur une règle administrative devient de plus en plus compliqué à accepter. Elle conclut en indiquant que sa réaction à ce vote n'est pas spécifiquement axée sur le problème de nomination du poste de Technicien (peu importe le vote à ce sujet), mais ceci risque de remettre en question le long travail complexe effectué au sein de la RH depuis 1 année maintenant. M. Foutieau prend à son tour la parole et indique qu'il s'agit de voter sur la nécessité de créer un poste et pas celui de juger un agent.

10. INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des circulaires ministérielle du ° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, N° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, du 24 janvier 2023 et 09 octobre 2023 une indemnité de gardiennage des églises communales peut être allouée à la personne qui exécute cette mission.

Pour 2024, l'indemnité de gardiennage de l'église a été fixée à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire propose de verser cette somme à Monsieur PABON CASTELLAR Humberto, prêtre, au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✓ ACCEPTE de verser à Monsieur PABON CASTELLAR Humberto, prêtre l'indemnité de gardiennage de l'église, pour un montant de 126,91 €.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses : lecture de la décision n° 2024/10/195 concernant contentieux Bayle

L'ordre du jour étant épuisé le Maire déclare la séance levée à 20 h 00.

Le Secrétaire de séance, Catherine POHL

Le Maire, Gérard LIGORA